

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS1476

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 16

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« e) Les modalités et règles de prise en charge des financements alloués au titre du compte personnel de formation mentionné à l'article L. 6323-17-1, en vue de leur harmonisation sur l'ensemble du territoire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour gérer le projet de transition professionnelle, il est proposé d'attribuer des fonds permettant aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales de prendre en charge financièrement les projets présentés par les salariés pour changer de métier ou de profession. A la suite des recommandations de la Cour des comptes sur la gestion du CIF, il est proposé, afin d'harmoniser la gestion de ces fonds et leur allocation, que France compétences puisse émettre des recommandations à ces commissions, sur les modalités et règles de prise en charge qu'elle détermine, afin de garantir une mise en œuvre cohérente et équitable nationalement.